

République  
Française  
Département  
Haute-Saône

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Absents	4
Exclus	0

Date de convocation  
6 décembre 2023

**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE FROIDECONCHE**

**Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, CUNEY Nathalie, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, JEANNOT Emmanuelle, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERNICE José, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés : Jérôme FAIVRE => pouvoir donné à Christelle JEANMASSON  
Abella JUAN => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE  
Marina MOREL => pouvoir donné à Eric PETITJEAN  
Stéphanie JEANDESBOZ

**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2023 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention) APPROUVE le PV des délibérations de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2023.

**3) CHOIX D'UNE BANQUE POUR UN EMPRUNT DE 150 000 € - BUDGET COMMUNAL :**

Suite à la consultation auprès des banques lancée le mois dernier, nous vous proposons de retenir l'offre suivante :

**BUDGET COMMUNAL : Travaux d'investissement 2024 (MAIRIE + SLIS)**

**Banque retenue : BANQUE POPULAIRE**

**Montant : 150 000 €**

**Durée : 10 ans**

**Périodicité de remboursement : annuelle (1<sup>ère</sup> échéance avancée avec déblocage en une seule fois).**

**Taux : 4.05 % (taux fixe)**

**Coût des intérêts : 29 381.60 €**

**Coût total de l'emprunt : 179 381.60 €**

**Frais de dossier : 180 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ( 18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), VALIDE cette proposition et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **4) CESSION DE DIVERS ACTIFS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE:**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- La cession de la répanduse à émulsion de la commune à l'entreprise SAS BURGEY COULIN (90 Impasse du Jonchet 70300 BROTTÉ LES LUXEUIL) pour un montant de 1 000.00 €
- La cession du pulvérisateur de la commune à la société MECA JP (4 Rue de la Plaine 70300 FROIDECONCHE) pour un montant de 20.00 €

Les décisions modificatives de cession seront réalisées en collaboration avec la Trésorerie de Luxeuil-les-Bains.

#### **5) LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES ET DIFFUS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CITEO:**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de FROIDECONCHE pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**DELIBERE A L'UNANIMITE (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention)**

Article 1<sup>er</sup> : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du [1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025].

**QUESTIONS DIVERSES**

- Information sur les lignes directrices de gestion : elles sont prêtes à être envoyées au CDG 70 pour avis.
- Information sur les primes pour le pouvoir d'achat aux agents : un avis est à demander au CST
- Point sur la stérilisation des chats errants :
  - 2022 : 33 stérilisations (10 femelles – 10 femelles gestantes – 13 mâles)
  - 2023 : 21 stérilisations (6 femelles – 15 mâles)
- 

**Séance levée à 21h15**

**SIGNATURES**

**Le secrétaire de séance,**

**Claudette FAIVRE-BAZIN**

**Le Maire,**

**Eric PETITJEAN**